



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230419-ANP2023\_178-AR



Publié le 25 04 23

## ARRETE DU MAIRE N°ANP2023-178

### AUTORISATION ET REGLEMENTATION D'UN TRIATHLON « FORMATS M / S / XS ET JEUNES LE LUNDI 8 MAI 2023 QUI SE DEROULE SUR LA CORNICHE JACQUES CHIRAC ET LE CD49

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2,

**Vu** l'article R 417-10 du Code de la Route et notamment ses article R411-29 à R411-32

**Vu** les articles L 325-1 à L 325-3, et R 325-12 et code suivant du Code de la Route

**Vu** le Code du sport et notamment ses articles R331-9 à R331-17

**Vu** la demande formulée par l'Association Marignane Triathlon

**Vu** le dossier technique remis par les organisateurs en avril 2023.

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des organisateurs et sportifs durant l'activité sportive sur les voies domaniales

**Considérant** la nécessité de protéger et d'assurer la sécurité des nageurs dans la bande de sécurité des 300 mètres sur le secteur de l'anse du petit nid

**Considérant** qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés.

**Considérant** que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

## ARRETE

**Article 1 :** Le lundi 8 mai 2023, l'Association Marignane Triathlon est autorisée à organiser un triathlon « Format M », « Format S », « Format XS » et « Format Jeunes » sur une partie du territoire communal.

En sa qualité d'organisateur, l'association Marignane Triathlon, assurera la sécurité des participants sur l'ensemble du parcours par le positionnement de barrières et de personnels bénévoles.

Cette association mettra également à disposition le personnel qualifié pour le secours en mer avec des véhicules nautique à moteur.

Celle-ci pourra exceptionnellement utiliser la mise à l'eau des rives d'Or pour se rendre sur l'anse du Petit Nid afin d'assurer la sécurisation des épreuves de natation ainsi que pour le retour des engins nautique.

Le service de police municipale prêtera son concours à cet évènement en assurant



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230419-ANP2023\_178-AR



la régulation des points de circulation les plus exposés.

**Article 2 :** Le CD 49 sera fermé à la circulation le dimanche 7 mai 2023 à partir de 18h00.

De l'intersection Av des Peupliers / CD49 à l'anse du petit nid.

**Article 3 :** Le CD 49 sera fermé à la circulation le lundi 8 mai 2023

- De l'anse du petit nid jusqu'à l'intersection de l'Avenue des Peupliers durant la totalité de la manifestation sportive de 06h00 du matin jusqu'à 17h00
- De l'anse du Petit Nid jusqu'à l'entrée du parking situé derrière l'hôtel Le Paradou de 06h00 à 17h00
- Un plan de déviation ; Avenue des Peupliers, Avenue des Chênes, une partie de l'Avenue du Grand Fosse sera mis en place

**Article 4 :** Le départ de l'épreuve « Format M » s'effectuera à 9h00

- **1500 m de natation (anse du petit nid)**
- **37 km de vélo**
- **10 km de course à pied**

L'itinéraire de la course de vélo « Format M » est le suivant

- 2 boucles vont être effectuées, (1<sup>er</sup> boucle) départ de l'anse du Petit Nid direction D49 en direction de Martigues en passant par le rond-point de la Couronne, le col de la Gatasse, le carrefour D49/D8, la traverse de St Julien les Martigues, la traverser de Sausset-les-Pins et une arrivée à l'Anse du Petit Nid

L'itinéraire de la course pédestre « Format M » est le suivant

Une boucle départ anse du petit nid en direction de la plage de la roselière ou s'effectuera le demi-tour. Parcours entièrement sur le sentier du littoral.

Retour vers Sausset les pins en passant par l'Avenue des Belges, Avenue des Peupliers et anse du petit nid et demi-tour au niveau de l'Hôtel Paradou.

**Article 5 :** Le départ de la deuxième épreuve « Format S » s'effectuera à 09h05

- **750 m de natation (anse du petit nid)**
- **19,6 km de vélo**
- **5 km de course à pied**

L'itinéraire de la course de vélo « Format S » est le suivant

Une boucle départ Anse du Petit Nid par le CD49, direction la Couronne, rentrée sur la Commune de Sausset-les-Pins, retour Avenue des Belges et Allée des



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230419-ANP2023\_178-AR



Peupliers

**Article 6 :** Le départ de l'épreuve « Format XS » s'effectuera à 12h00

- **400 m de natation (anse du petit nid)**
- **9,2 km de vélo**
- **3 km de course à pied**

L'itinéraire de la course pédestre « Format S » est le suivant

Une boucle départ anse du petit nid en direction de la plage de la roselière ou s'effectuera le demi-tour. Parcours entièrement sur le sentier du littoral

Retour vers Sausset les pins en passant par l'anse du petit nid et demi-tour au niveau de l'Hôtel Paradou.

L'itinéraire de la course de vélo « Format XS » est le suivant :

Aller-retour depuis l'Anse du Petit Nid à Sausset jusqu'au rond-point de la Couronne en empruntant la route département D49, Avenue des Peupliers, une partie de l'Avenue du Grand Fossé et arrivée Parc à vélo D49.

**Article 7 :** Le départ de la 4<sup>ème</sup> épreuve 'Format Jeunes » s'effectuera à 14h00

- **Jeunes 6-9 ans :**  
**(50 m de nage / 1 km de vélo / 500 de course à pied) 2 tours**
- **Jeunes 8-11 ans**  
**(100m de nage 2 km de vélo 1000 m de course à pied) 4 tours**
- **Jeunes 10-13 ans**  
**(200 m de nage / 4 km de vélo /1500 m de course à pied) 8 tours**

L'itinéraire de la course pédestre « Format XS » est le suivant

Une boucle départ anse du petit nid en direction de la plage de la roselière ou s'effectuera le demi-tour. Parcours entièrement sur le sentier du littoral

Retour vers Sausset les pins en passant par l'anse du petit nid et demi-tour au niveau de l'Hôtel Paradou.



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230419-ANP2023\_178-AR



L'itinéraire de la course de vélo « Jeunes » est le suivant :

- a) Boucle avec le départ Anse du Petit Nid par le CD49 jusqu'à l'entrée du parking située derrière l'hôtel Le Paradou

L'itinéraire de la course pédestre « Format JEUNE » est le suivant

Le parcours se déroule sur l'allée piétonne CD49 le long du bord de mer en aller-retour.

**Article 8 :** Les organisateurs du Triathlon effectueront un balisage sur le CD49 le long des barrières en bois après le snack de la Plage pour le parc à vélo.

**Article 9 :** A charge aux organisateurs de mettre un dispositif anti-intrusion adéquate durant la manifestation, corniche Jacques Chirac à hauteur du parking Paradou (barrière BAVAA), CD 49 Anse du petit Nid et parking du grand vallat.

**Article 10 :** Afin de faciliter le bon déroulement de cette manifestation sportive, le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules sur le parking de l'anse du Petit Nid, sur le parking de l'Avenue des Micocouliers jouxtant le CD49 face au terrain de tennis, les places de parking situées le long de la corniche Jacques Chirac de l'anse du petit nid à l'entrée du parking arrière de l'hôtel Paradou le lundi 8 mai 2023 à partir de 06h00 jusqu'à 17h00.

La mise en place des plots bétons se fera le dimanche 07 mai 2023 à partir de 18h00 sur le CD49 à l'angle de l'avenue des peupliers, et le lundi 08 Mai 2023 à partir de 06h00 sur le CD 49 à l'angle de l'entrée du parking arrière du Paradou. La réouverture du CD 49 se fera à partir de 17h30 sous réserve de la fin de la compétition.

**Article 11 :** Le vendredi 5 mai 2023, une place de stationnement située sur la corniche Jacques Chirac près des conteneur poubelles sera réservée afin d'y déposer les barrières anti-intrusion pour en effectuer la mise en place le lundi 8 mai 2023. Le stationnement sera considéré comme gênant et interdit du vendredi 5 mai 2023 à partir de 14h00 jusqu'au mardi 9 mai 2023 à 12h00.

**Article 12 :** Quarante-huit heures avant le début de cette manifestation, des panneaux d'interdiction, de déviations et des barrières de sécurité seront installés par les organisateurs et les services techniques de la commune et le présent arrêté sera affiché.

**Article 13 :** Une communication sera transmise aux riverains par l'intermédiaire d'affichettes et d'imprimés distribués dans les boîtes aux lettres 72 h avant la manifestation

**ARTICLE 14 :** Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230419-ANP2023\_178-AR

Berger  
Levrault

**ARTICLE 15** : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

**ARTICLE 16** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Responsable de l'antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 19 avril 2023



Le Maire,

Maxime MARCHAND